

**Mgr Jean-Charles DESCUBES**

**Archevêque de Rouen**

**Président du Conseil pour les questions familiales et  
sociales**

**de la Conférence des évêques de France**

**Présentation du**

***Compendium de la Doctrine sociale de  
l'Église***

**Ouverture**

Lorsqu'il signe l'encyclique *Rerum novarum*, le 15 mai 1891, je ne sais si le pape Léon XIII a conscience qu'avec ce texte naît ce que, dans son Radiomessage pour la Pentecôte 1941, Pie XII appellera la *Doctrine sociale de l'Église* dont le Conseil pontifical Justice et Paix publie le *Compendium*.

Parole de Dieu et parole sur Dieu, l'Évangile est aussi une parole sur l'homme et sur la société. L'Église a toujours considéré comme partie intégrante de la mission que le Christ lui confie, d'affirmer les valeurs qui permettent à notre société d'être humaine et équitable. Elle n'a cessé d'inviter les chrétiens et les hommes de bonne volonté à organiser la terre d'une manière juste et pacifique.

Le Livre des Actes des Apôtres en témoigne à ses commencements, puis, tout au long de son histoire, les institutions mises en place à son initiative, les écrits des Pères et des théologiens chaque fois que le monde a connu de profondes mutations sociales.

C'est cependant avec la naissance et le développement de la société industrielle que s'élabore la doctrine sociale.

En France, à l'initiative de laïcs : Frédéric Ozanam, Albert de Mun, René de la Tour du Pin, Léon Harmel, le *catholicisme social*, mais aussi à travers les prises de position des évêques français pendant la Restauration à propos du travail des enfants et des femmes, puis du repos dominical.

En Allemagne avec les associations catholiques ouvrières de l'abbé Kolping, et l'action de l'évêque de Mayence, Mgr Ketteler :

- rappelant que le véritable droit de propriété n'appartient qu'à Dieu, et donc qu'un propriétaire ne peut être le maître absolu de ses biens,

- combattant le libéralisme économique,
- demandant le versement d'un salaire minium, la diminution du temps de travail, sa réglementation pour les femmes et son interdiction pour les enfants en âge scolaire,
- préconisant une participation des ouvriers aux bénéfices des entreprises,
- souhaitant l'intervention de l'État dans le domaine économique et social.

« Le devoir de l'Église est de travailler de toutes ses forces à résoudre la question sociale qui est le problème le plus important de notre époque » (Évêques allemands, Fulda 1869).

Aussi un schéma sur Le devoir d'alléger la misère des pauvres et des ouvriers, avait-il été préparé en vue du Concile Vatican I. Son interruption, le 20 octobre 1870, ne permet pas de savoir si la Commission qui en dirigeait les travaux, l'aurait retenu.

En mars 1881, le comte de Bréda et René de la Tour du Pin adressent au pape deux mémoires qui peuvent être considérés comme le premier des dossiers qui conduiront à la rédaction de *Rerum novarum*. Le comte propose que le pape prenne une initiative en réunissant une conférence des gouvernements européens au Vatican au cours de laquelle, tout en ne prenant pas de décisions, il plaiderait la cause des pauvres et des ouvriers. Un Assise social !

Les dossiers vont s'accumuler en provenance non seulement de France mais aussi d'Allemagne,

d'Autriche, d'Angleterre (où le cardinal Manning intervient en 1889 dans la grève des dockers de Londres et leur obtient des avantages), des États Unis d'Amérique, de Suisse (où, dans le but d'aider les catholiques de Genève comprenant des immigrés pauvres en grand nombre, Mgr Marmillod fonde l'Union de Fribourg ; la doctrine qui s'y élabore, sera reprise par Léon XIII).

La voie ouverte par Léon XIII est poursuivie par ses successeurs. Les anniversaires de la publication de l'encyclique sont autant d'occasions d'en préciser et d'en compléter les positions sociales en les adaptant aux situations nouvelles.

Dès la rencontre du Conseil épiscopal pour l'Amérique latine (CELAM) à Puebla en 1979, Jean-Paul II relance l'expression « doctrine sociale de l'Église » et, par là, la doctrine sociale elle-même. Il faut reconnaître, en effet, que par souci de respecter l'autonomie des réalités terrestres affirmée au Concile Vatican II, on osait moins tirer des conclusions à caractère social de l'Évangile et de la foi.

Tout au long de son pontificat, et très particulièrement à travers quatre encycliques (*Redemptor hominis*, 4 mars 1979, *Laborem exercens*, 14 septembre 1981, *Sollicitudo rei socialis*, 30 décembre 1987, et surtout *Centesimus annus*, 1<sup>er</sup> mai 1991), Jean-Paul II travaillera à faire comprendre que la doctrine sociale est un élément du message chrétien comme tel et non pas seulement un dérivé. « L'enseignement et la diffusion de la doctrine

sociale de l'Église appartient à sa mission d'évangélisation : c'est une partie essentielle du message chrétien, car cette doctrine en propose les conséquences directes dans la vie de la société et elle place le travail quotidien et la lutte pour la justice dans le cadre du témoignage rendu au Christ Sauveur» (*Centesimus annus* 5).

La décision prise par Jean-Paul II de proposer une sorte de manuel de la doctrine sociale de l'Église remonte au Synode des Évêques d'Amérique. Réunis à Rome du 16 novembre au 12 décembre 1997, des évêques des États Unis et du continent latino-américain demandent au pape de mettre à la disposition des laïcs « un résumé ou une synthèse autorisée » de cette doctrine.

Cette synthèse « se limiterait à formuler les principes généraux, laissant à des développements ultérieurs en vue de la mise en pratique, le soin d'étudier les problèmes liés aux diverses situations locales » (*Ecclesia in America*, 1999, 54).

L'élaboration en a été confiée au Conseil pontifical Justice et Paix présidé à l'époque par le cardinal François-Xavier Nguyen Van Thuân.

Dès l'automne 1999, sont convoqués quelques évêques et recteurs d'université catholique de divers pays.

La rédaction de ce compendium s'avère plus complexe qu'il n'y paraissait. Elle est cependant achevée, dans sa version italienne, en septembre 2002, et signée, dans sa version définitive, par le cardinal Renato Raffaele

Martino, nouveau président du Conseil Justice et Paix, le 2 avril 2004.

Éminence, je suis particulièrement honoré de vous accueillir, à l'occasion du deuxième anniversaire de la publication du **Compendium de la Doctrine sociale de l'Église**, et de sa présentation officielle en France.

Le conseil que vous présidez, est un organisme d'études qui s'intéresse à tout ce qui concerne la justice sociale entre les nations, le progrès des pays pauvres, l'aide internationale et la promotion de la paix.

Les prises de position courageuses de votre conseil et les missions internationales confiées à ses présidents, témoignent de la fidélité de l'Église à sa tradition d'engagement au service de l'homme pour la cause de l'Évangile.

Je remercie sincèrement de leur présence S. Exc. Monseigneur Fortunato Baldelli, nonce apostolique en France, et Mgr Francesco Follo, observateur permanent du Saint Siège auprès de l'UNESCO.

Dans l'élaboration de la doctrine sociale de l'Église, les laïcs ont eu un rôle déterminant. Je remercie donc très chaleureusement et sincèrement *Évangile et Société* et son président, Hervé l'Huillier, ainsi que les associations catholiques qui sont à l'origine de cette rencontre et en assurent l'organisation.

En terminant cette brève introduction à notre soirée, permettez-moi de citer l'un des mes prédécesseurs à la présidence de la Commission sociale, Mgr Joseph Rozier :

« La question sociale n'est rien d'autre que la question de l'homme et de son devenir à travers les tâches, les activités, les engagements où se joue son aventure, celle de la liberté et de la relation aux autres, celle de la science et de la conscience, c'est-à-dire de la relation à soi-même, celle du travail et de la relation au monde. Il s'agit, en tous domaines, de reconnaître, de respecter et de faire grandir l'homme sur le terrain de son existence. »

---